

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19*

*Étaient présents :* Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET

*Absents ou excusés :* Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Sonia CHENOUIARD, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

*Date de convocation :* 18 octobre 2023

Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°5/26-10-23

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'absence de recrutement d'un service civique sur une mission d'encadrement au restaurant scolaire

Sur rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un emploi temporaire :
  - motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique
  - Durée du contrat : 8 mois
  - Temps de travail : 5h20min hebdomadaire
  - Nature des fonctions : encadrement des enfants au restaurant scolaire
  - Catégorie : C
  - Cadre d'emplois : adjoint technique
  - Niveau de rémunération : Indice majoré : 371
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 27 octobre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;  
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.